



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le mardi 14 mai 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Téledéclaration Politique Agricole Commune 2024

Les demandes d'aides de la PAC liées à la surface au titre de la campagne 2024 pourront être déposées jusqu'au vendredi 24 mai 2024.

Marc FESNEAU, ministre de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire, a décidé d'accorder un délai supplémentaire pour la télédéclaration des aides de la PAC.

1 – Aides animales : maintien de la date limite de dépôt au 15 mai 2024

Le décalage de la date ne concerne pas la télédéclaration des aides animales qui demeure fixée au 15 mai 2024.

2 – Aides liées à la surface : report de la date limite de dépôt au 24 mai 2024

Les dossiers PAC 2024 pourront être déposés, sans que ne soient appliquées les pénalités de retard, jusqu'au vendredi 24 mai inclus (à partir du 25 mai et jusqu'au 10 juin 2024, le dépôt tardif d'un dossier PAC restera possible, comme les années précédentes, avec application de pénalités de retard).

La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Creuse assure un appui à la télédéclaration, sous les formes suivantes :

- assistance téléphonique : 05.55.61.20.80
- mise à disposition de postes informatiques encadrée par un technicien, avec prise de rendez-vous préalable au 05.55.61.20.80

ATTENTION : les services de la DDT de la Creuse seront fermés au public les 20 et 23 mai 2024, et ne pourront pas répondre à toute demande d'assistance durant ces deux jours.

Contact presse - Cabinet de la Préfète

Gaëlle LIOPÉ, Cheffe du bureau
Portable : 07 88 41 64 38
Tél service : 05 55 51 58 95
Courriel : gaelle.liope@creuse.gouv.fr
Courriel service : pref-communication@creuse.gouv.fr
Bureau départemental de la communication interministérielle

1/1



www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse